

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL D'OLETTE-EVOL

Membres : En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Date convocation : 25/06/14

Date d'affichage : 25/06/14

SEANCE DU 2 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze

Le deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis JALLAT, Maire.

Présents : Mmes CANJUZZAN B., DARNE M., GHELFI E., SERVIER P, THOMAS J., MM JALLAT J-L., FAURE M ., NOGUES S., RIBOT S., TROGNO M.

Absents : M GUILLAUME Y donne procuration à M. FAURE M.

Secrétaire de séance : DARNE M.

Ordre Du jour

- 1 / ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
- 2/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 3/ CESSION TERRAINS A COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLENT
- 4/ POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE
- 5/ APPROBATION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- 6/ DECISIONS MODIFICATIVES
- 7/ QUESTIONS DIVERSES
- INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire demande qu'on ajoute à l'ordre du jour de la présente séance les points suivants :

- 7/ MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE D'OLETTE
- 8/ CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE PRADES POUR REFACTURATION PARTICIPATION ECOLE
- 9/ BAIL SI – BIBLIOTHEQUE
- 10/ NOUVELLE CONSULTATION EN MAPA POUR CHATEAU TOUR SUD + OUEST
- 11/ CONVENTION FINANCIERE AVEC CCC RELATIVE AU REVERSEMENT DU FONDS D'HAMORÇAGE ET PRESTATION CAF - AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES.

12/ MOTION DE SOUTIEN DE L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER
LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE
DES DOTATIONS D'ETAT

13/ PRECISIONS SUR LES FONCTIONS DE L'AGENT FRANÇOISE
VAIS

vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

1 / ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité sans modification le procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 9 avril 2014 et 30 avril 2014.

vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle qu'il y a lieu de voter l'attribution des subventions aux associations, incluses dans l'enveloppe incluse dans le budget 2014.

Mrs FAURE et GUILLAUME ne prennent pas part au vote de la subvention au souvenir français

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'octroyer les subventions suivantes :

	montant
Comité des fêtes	2 300
amicale de l'école d'Olette	382
Club des aînés d'Olette	382
Souvenir Français du Canton	200
Association Evol la médiévale	382

vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

3/ CESSION TERRAINS A COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLENT

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la compétence développement économique la Communauté de Communes du Conflent a étudié la possibilité d'une requalification du site de la bastide.

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la vente à la Communauté de Communes du Conflent des parcelles B 1451, B 347 et B 348 pour la somme de 100 000.00 €. Afin que cette dernière réunisse les meilleures conditions pour mener à bien le projet de la requalification du site de la bastide

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité des présents et représentés :

- de vendre les terrains cadastrés B 1451, B 347 et B 348 pour la somme de 100 000.00 €. A la Communauté de Communes du Conflent
- d'autoriser M. Le Maire à effectuer toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier

vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4/ POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier adressé par Madame la Sous-Préfète de Prades en date du 23 avril 2014 demandant de préciser la délibération prise le 9 avril 2014.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, décide de reformuler sa décision du 9 avril 2014 comme suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de déléguer à M. le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1/- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2/- De relever dans la limite de 10 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3/- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 100 000€ par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4/- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, y compris les avenants, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit le montant de ce marché.
- 5/- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6/- De passer les contrats d'assurance ;
- 7/- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8/- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11/- De négocier les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12/- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13/- De demander la création de classes dans les établissements d'enseignement

14/- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15/- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Ces deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués et quelque soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner

16/- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, (et notamment de rechercher à y mettre fin par des voies non contentieuses) dans toutes les matières du droit et devant toutes les juridictions : administratives, pénales, judiciaires, commerciales.

17/- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € ;

18/- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19/- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20/- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000€

21/- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme La délégation au maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux

22/- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5/ APPROBATION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Plan communal de Sauvegarde a été établi.

Il met à disposition de l'Assemblée l'ensemble du dossier et en retrace les lignes essentielles.

Il demande à l'assemblée de l'approuver

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Présidente et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune
- D'autoriser M ; le Maire a effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents en rapport avec ce dossier

vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6/ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de voter une décision modificative budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de voter la décision modificative ci-après :

BUDGET PRINCIPAL- SECTION D'INVESTISSEMENTS
--

Dépenses diminuées :

Article 203 op 201	-2 500 euros
--------------------	--------------

Dépenses augmentées :

Article 205 op 166 « site internet »	2 500 euros
--------------------------------------	-------------

vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

7/ MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE D'OLETTE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, dans sa séance du 30/04/14 a décidé de lancer une consultation pour l'étude et la maitrise d'œuvre pour la restauration de l'église St André d'olette.

M. le Maire rappelle que la consultation des cabinets pour la maitrise d'œuvre pour la restauration de l'église St André d'olette a été publiée le 21 mai 2014.

La procédure de passation retenue pour ce marché de travaux est le marché à procédure adaptée (articles 28 du CMP).

Après la mise en concurrence, la commission d'ouverture des plis réunie le 26/06/14 a décidé de choisir l'équipe de maitrise d'œuvre représentée par M. Pierre MARTINEZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la décision de la commission d'ouverture des plis du 26 juin 2014 qui a choisi l'équipe de maitrise d'œuvre représentée par M. Pierre MARTINEZ
- autorise M. le Maire à signer le contrat de maitrise d'œuvre avec l'équipe de maitrise d'œuvre représentée par M. Pierre MARTINEZ
- donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer toutes les pièces concernant cette opération.
-

vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

8/ CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE PRADES POUR REFACTURATION PARTICIPATION ECOLE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Olette refacture annuellement aux communes voisines dont les enfants fréquentent l'école d'Olette le coût de la scolarité.

Il convient de signer une convention pour cette refacturation avec la commune de Prades qui a signé des dérogations pour certains de ses enfants qui fréquentent l'école Léon Blum d'Olette.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, décide à l'unanimité des présents et représentés d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la commune de Prades pour la refacturation du coût des frais de scolarité ainsi que tous documents en liaison avec ce dossier.

vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

9/ BAIL SYNDICAT D'INITIATIVE – BIBLIOTHEQUE

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'installation du Syndicat d'Initiative et de la bibliothèque requiert un contrat de bail entre, d'une part, la Commune d'Olette-Evol et, d'autre part, M. Massot. Le loyer sera de 100 euros par mois.

Ca bâtiment sera occupé à la fois par la bibliothèque et par le Syndicat d'Initiative. M. Le Maire présente les modalités de la location et du partage du bâtiment entre la bibliothèque et le Syndicat d'Initiative.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve ledit contrat de bail entre la commune d'Olette-Evol et M. Massot
- Décide la refacturation des différentes charges (notamment loyer, électricité, téléphone, assurance, etc...) entre la commune d'Olette-Evol et le Syndicat d'Initiative en fin d'année au prorata du temps d'occupation
- Autorise M. Le Maire à signer ledit contrat de location avec M. Massot ainsi que tout autre document relatif à cette location
- Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à la refacturation des charges au Syndicat d'Initiative.

vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

10/ NOUVELLE CONSULTATION EN MAPA POUR CHATEAU TOUR SUD + OUEST

M. Le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de lancer une nouvelle consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la consolidation des ruines du Château d'Evol, la précédente consultation ayant été déclarée infructueuse.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise le lancement de la consultation sous forme de marché à procédure adaptée ayant pour objet la consolidation des ruines du Château d'Evol et notamment :
 - . la consolidation et la mise en valeur de la tour sud,
 - . la consolidation de la courtine sud-est du corps de logis
 - . la mise en sécurité de la tour ouest.
- Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à la bonne réalisation de ce marché.

vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

11/ CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLENT RELATIVE AU REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE ET PRESTATION CAF – AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES

M. Le Maire présente à l'Assemblée la Convention Financière relative au reversement du fonds d'amorçage et de la prestation de service CAF de financement de la réforme portant aménagement des rythmes scolaires entre, d'une part, la Communauté de communes du Conflent et, d'autre part, la mairie d'Olette-Evol.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune d'Olette-Evol reversera à la Communauté de Communes du Conflent les produits liés au fonds d'amorçage versé par l'Etat et à la prestation de service mise en place par la Caisse d'Allocation Familiale pour la mise en œuvre de la réforme d'aménagement des rythmes scolaires à compter de septembre 2014.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve les termes de cette convention
- Autorise M. Le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à celle-ci.

vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

12/ MOTION DE SOUTIEN DE L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE DES DOTATIONS D'ETAT

M. Le Maire présente à l'Assemblée la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

En effet, les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.
- Rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société.

vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

13/ RESSOURCES HUMAINES : POSTE SECRETAIRE DE MAIRIE

M. le Maire expose à l'assemblée la situation de l'agent administratif de la commune et dit qu'il est nécessaire de la préciser.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, confirme :

- Mme VAILS Françoise a été recrutée par mutation le 1^{er} octobre 2008 au 7eme échelon du grade d'adjoint administratif de 2eme classe à 35/35eme.
- Après avoir subi avec succès les épreuves de l'examen professionnel, elle a été nommée au 8eme échelon du grade d'adjoint administratif 1ere classe à compter du 7 août 2013
- Après avancement d'échelon elle est aujourd'hui adjoint administratif 1ere classe 9eme échelon
- Elle perçoit la NBI depuis le 1^{er} janvier 2014 car elle exerce les fonctions polyvalentes de secrétaire de mairie (seule agent administratif de la commune) depuis son entrée dans la collectivité soit le 1^{er} octobre 2008

vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Aucune question diverse n'étant évoqué, la séance est levée à 23h45.

Le Maire,
Jean-Louis JALLAT

The block contains several handwritten signatures in blue and black ink. The most prominent signature is in blue ink, written over the printed name 'Jean-Louis JALLAT'. Other signatures are in black ink and are more stylized. Some of the signatures appear to be 'Dard', 'RABOT', and 'anujan'. There are also some illegible scribbles and a signature that looks like 'proc. Guilleme'.